

**DECRET N° 71-1108 DU 11 OCTOBRE 1971 ORDONNANT LA
PUBLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA
PROTECTION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE, SIGNEE A RIO
DE JANEIRO LE 04 MAI 1966**

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment en ses articles 76 à 79 ;

Vu la loi n°70- 33 du 13 octobre 1970 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale sur la protection des thonidés de l'Atlantique, signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966 ;

Vu la lettre du 14 septembre 1971 du Directeur Général de la FAO, accusant réception de l'instrument de ratification du Sénégal ;

La cour suprême entendue ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE

Article premier : sera publiée au journal officiel la convention internationale pour la convention des thonidés de l'Atlantique, signée à Rio de Janeiro le 4 mai 1966, entrée en vigueur, pour le Sénégal, le 25 août 1971, date du dépôt de l'instrument de ratification.

Article 2 : le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 11 octobre 1971

Léopold Sédar SENGHOR